

LES CUMA ET LA TVA

Les activités facturées à **taux réduit** concernent seulement les travaux de récolte et du sol, **uniquement s'ils sont effectués en chantier complet avec un salarié de la Cuma.**

TRAVAUX DE RÉCOLTE : 5,5 %

Moisson
Ensilage
Fanage
Andainage
Arrachage
Tassement des silos
Fauchage
Pressage
Enrubannage
Ramassage de pommes
Ramassage de fourrages
Vendanges

TRAVAUX DU SOL : 5,5%

Déchaumage
Hersage
Sous-Solage
Roulage
Binage
Disquage
Semis combiné
Labour

AUTRES : 20%

Affûte piquets
Bétonnière
Broyeur lisier
Contention (cage)
Débroussailleuse
Désilage
Drainage
Ebouseuse
Épandage de lisier
Épandage de fumier
Épandage d'engrais
Fendeuse de bûches
Girobroyage
Manutention (chargeur télescopique, tracteur chargeur)
Pompe haute pression
Salarié
Semis seul
Tarière
Traction seule
Traitement cultures
Transport
Vis à grain
...

☑ Le libellé des activités facturées à 5,5% doit débiter par « travaux ... » .

Exemple : travaux ensilage, travaux hersage....

TAUX DE TVA ET CUMA

Le taux de TVA réduit pour les travaux à façon en Cuma se restreint. Le taux réduit de TVA est strictement encadré et fait l'objet de contrôles fiscaux qui peuvent donner lieu à des redressements.

A savoir :

Les CUMA sans salariés doivent appliquer un taux de 20 % sur tous les travaux.

Pour les Cuma avec salariés (directement ou via un groupement d'employeurs), les activités facturées à taux réduit doivent absolument concerner les chantiers complets et uniquement pour les travaux à façon.

De plus, la Cuma doit respecter trois points pour appliquer la TVA à taux réduit dans le cadre du service complet :

- Le **règlement intérieur** de la Cuma doit mentionner explicitement que "La cuma assure la conduite et la responsabilité des travaux réalisés avec ses matériels et/ou salariés pour le compte de ses adhérents..." », qu'il existe une planification effective des travaux et un contrat d'assurance adapté.
- Les travaux doivent être réalisés par les **salariés de la Cuma**.
- La facturation des travaux concernés doit être en **une seule ligne, avec un intitulé clair** (exemple : "labour" et non "charrue"), pas de facturation séparée (main-d'œuvre, traction, etc.).

Certaines Cuma, compte tenu de la complexité, peuvent choisir de renoncer au taux réduit et appliquer systématiquement le taux normal de 20 % pour sécuriser sa situation.

Ces changements seront appliqués à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.